

Article 1 : Société organisatrice

Le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard, association loi de 1901 déclarée le 29 juillet 1985 à la Préfecture des Hautes-Alpes, dont le siège est situé sur la RN 85 au niveau du Plateau de Bayard, 05000 Gap sous le numéro de SIRET 335 088910 00013, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné « le jeu ») selon les modalités fixées par le présent règlement. Celui-ci est affiché sur le côté de l'urne placée à l'accueil du Centre d'Oxygénation et disponible également sur le site www.gap-bayard.com.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées (adresses postale, électronique, téléphone mobile) des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard.

2.3 L'ensemble des coordonnées demandées sur le bulletin doivent impérativement être renseignées. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant.

2.4 Un seul bulletin peut être déposé dans l'urne par personne et par mois. Un deuxième bulletin annule donc la participation de la personne. Cela sera vérifié préalablement à chaque tirage au sort, afin de garantir une égalité des chances parfaite entre les participants.

2.5 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des gains.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, la personne physique majeure devra compléter le bulletin de participation en répondant correctement aux 5 questions, et en remplissant la totalité des champs obligatoires (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone mobile, e-mail), et en glissant soit son bulletin l'urne située à l'accueil du Centre d'Oxygénation, soit en renvoyant son bulletin par courrier postal à l'adresse : Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard, RN 85 Plateau de Bayard, 05000 Gap. Le dernier jour de chaque mois, un tirage au sort aura lieu au bar à 18 heures afin de désigner les gagnants des gains. Ces derniers seront contactés par e-mail. Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne et par mois. Le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception du bulletin envoyé par voie postale, quelle qu'en soit la raison. Les bulletins de participation envoyés par email ne seront pas pris en compte lors du tirage au sort.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort, aux yeux de tous, le dernier jour de chaque mois au bar du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard (1^{er} étage) à 18 heures. Un seul gain sera attribué par gagnant (même nom, mêmes adresses postale et électronique). Les gagnants seront désignés après vérification de la conformité de leur bulletin par rapport au présent règlement. Les gagnants seront contactés par courrier électronique par le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard. Si un participant ne se manifeste pas dans les douze (12) mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard. Concernant le lot « *Séjour 1 nuit au Centre d'Oxygénation, en chambre double pour 2 personnes en demi-pension avec 2 greenfees* », il appartiendra au gagnant de prendre contact avec le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard pour choisir la date à laquelle il souhaite venir, date qui devra obligatoirement se situer en dehors des périodes de vacances scolaires de la zone B. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard à utiliser l'ensemble des informations que le gagnant lui a transmis, y compris dans le cadre de manifestations publi-promotionnelles, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà reçus.

Article 5 : Dotation

La nature et la valeur des lots sont :

- 1^{er} prix « Séjour 1 nuit au Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard en chambre double pour 2 personnes en demi-pension avec 2 greenfees », d'une valeur de 256 euros ;
- 2^{ème} prix « Balles practice de golf à volonté », d'une valeur de 150 euros ;
- 3^{ème} prix « 12 balles de golf logotées 'Bayard' », d'une valeur de 36 euros.

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Article 6 : Récupération des lots

Les lots doivent obligatoirement être retirés au Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard par les gagnants en personne, auxquels il sera demandé une pièce d'identité. S'ils ne sont pas retirés dans le délai de 12 mois prévu par ce règlement après la date du tirage au sort, ils resteront définitivement la propriété du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

A l'accueil du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard où se trouve l'urne, les bulletins de participation sont fournis gratuitement. Toutefois, si le participant choisit de son propre gré de renvoyer le bulletin par voie postale, le tarif de l'affranchissement de la lettre restera à la charge du participant, et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une réclamation de remboursement auprès du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard.

Article 8 : Affichage du règlement

Le présent règlement est consultable sur notre site Internet www.gap-bayard.com. Le règlement est également affiché sur le côté de l'urne réponse, positionnée à l'accueil du Centre d'Oxygénation, au rez-de-chaussée du bâtiment.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, téléphone mobile, e-mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées au Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard, et pourront être utilisées lors d'envois de courriers électroniques publicitaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse : Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard, RN 85 Plateau de Bayard 05000 Gap.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent impérativement être formulées sur demande écrite à l'adresse : Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard, RN 85 Plateau de Bayard 05000 Gap. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.